

Plouneour-Menez, le 22 novembre 2022

## Arrêté

### Voirie/circulation

#### Réglementation temporaire de circulation pour cause d'événement circonstanciel

Le Maire de la commune de PLOUNEOUR-MENEZ,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2212-2, L 2213-1, L 2213-5 ;

Vu le Code de la Route ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prescrire toute mesure utile en vue d'assurer la sécurité de passage sur les voies publiques ;

Considérant que les **travaux de dérasement d'accotement et de curage de fossé doivent être réalisés par les Services Techniques municipaux du 23 au 25 novembre 2022**, nécessitent certaines restrictions de circulation ;

## ARRETE

### Art. 1<sup>er</sup> :

A partir du mercredi 23 jusqu'au vendredi 25 novembre 2022, la circulation sera interdite entre Quilliou Dour et Roz Brullu, sauf riverains et véhicules de secours.

### Art. 2 :

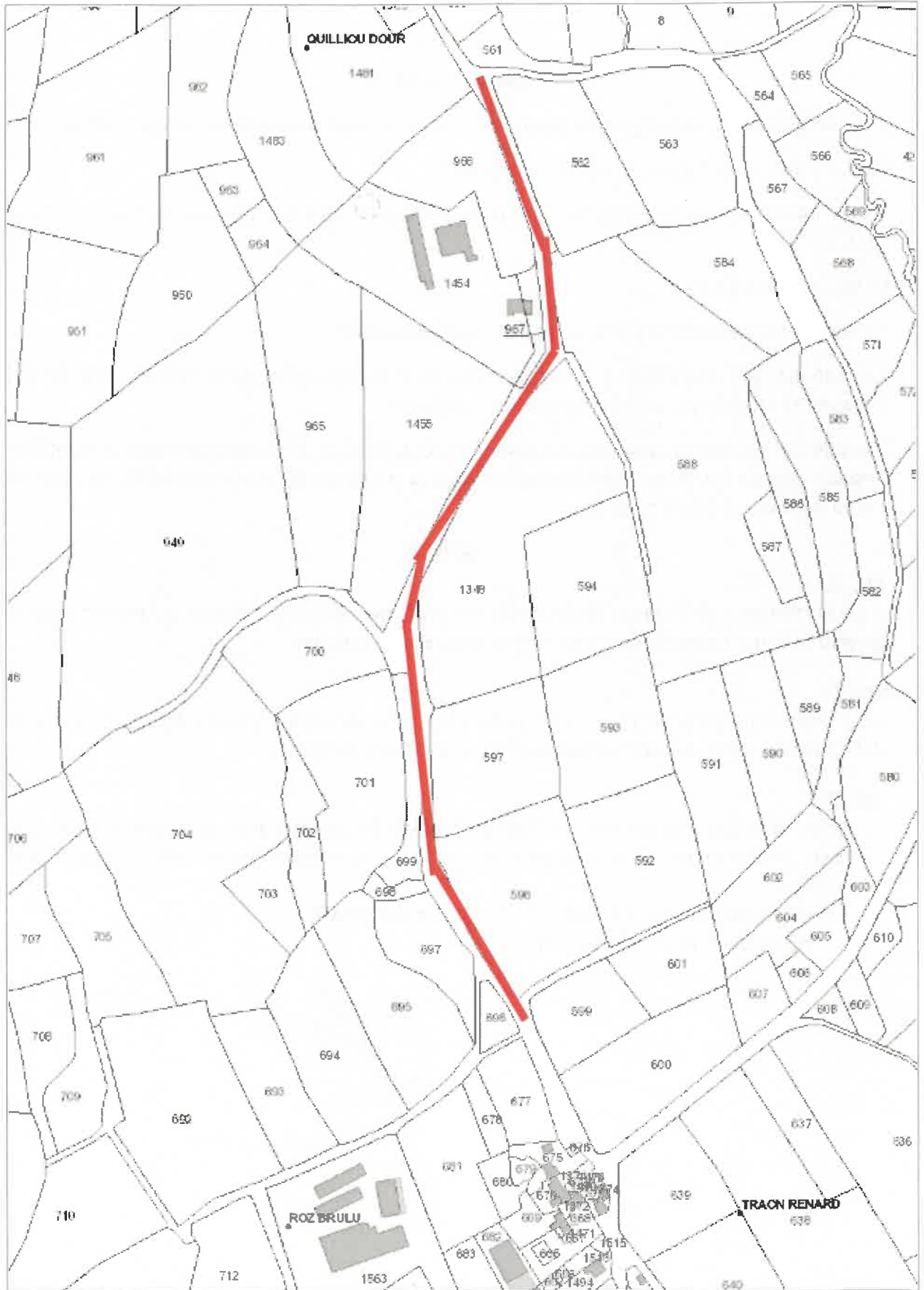
La circulation sera déviée par la voie communale n° 4 en direction du bourg de Plouneour-Menez et Commana, et par la voie communale n° 25 en direction de Gosforn ;

### Art. 3 :

Le Maire, le Secrétaire général, le Chef de Brigade de Gendarmerie de Pleyber-Christ, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise :

- Gendarmeries de PLEYBER-CHRIST et LANDIVISIAU,
- Mairie de PLOUNEOUR-MENEZ.

  
Le Maire,  
Sébastien MARIE



6, place de la Mairie - 29410 PLOUNEOUR-MENEZ Tel. 02 98 78 0117  
 E-mail : mairie@plouneour-menez.bzh

